¹Panreac

Fiche de Données de Sécurité Selon Règlement (CE) 1907/2006

141721 **Sodium Thiosulfate 5-hydrate** (RFE, USP, BP, Ph. Eur.) PRS-CODEX

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Sodium Thiosulfate 5-hydrate

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA, S.A.U.

C/Garraf, 2

Polígono Pla de la Bruguera

E-08211 Castellar del Vallès

(Barcelone) Spagne

Tél. (+34) 937 489 400

e-mail: product.safety@panreac.com

Urgences:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tel.:(+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Substance sans danger conformément au Reglèment (CE) 1907/2006.

3. Composition/Information des composants

Dénomination: Sodium Thiosulfate 5-hydrate

Formule: Na₂S₂O₃.5H₂O M.=248,18 CAS [10102-17-7]

Numéro CE (EINECS): 231-867-5

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

4.2 Inhalation:

. ~

4.3 Contact avec la peau:

4.4 Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées.

4.5 Ingestion:

En raison de l'ingestion de grandes quantités: En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

5.	Mesures de lutte contre les incendies	
	5.1	Moyens d'extinction appropriés:
		Ceux appropriés au milieu.
	5.2	Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:
	5.3	Risques particuliers:
		Incombustible.
	5.4	Equipements de protection:
6.	Mesures à	prendre en cas de déversement accidentel
	6.1	Précautions individuelles:
	6.2	Précautions pour la protection de l'environnement:
		
	6.3	Méthodes de ramassage/nettoyage:
		Ramasser à sec. Nettoyer les restes à grande eau.
7.	Manipulat	tion et stockage.
•	7.1	Manipulation:
	/•-	Sans indications particulières.
	7.2	Stockage:
	/ 	Récipients bien fermés. Température ambiante.
		reorpromis ston formes. Temperature amorante.
8.	Contrôles	d'exposition/protection personnelle
	8.1	Mesures techniques de protection:
		- · · ·
	8.2	Contrôle limite d'exposition:
		<u></u>
	8.3	Protection respiratoire:
	8.4	Protection des mains:

	8.5	Protection des yeux:
	8.6	Mesures d'hygiène particulières:
		Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et après
		avoir terminé le travail.
	8.7	Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:
		Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.
		Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

Aspect:

Solide blanc.

Odeur:

Inodore.

pH 6,0-8,5

Point de fusion: 45°C (des

Densité (20/4): 1,73

Solubilité: 680 g/l dans l'eau à 20°C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être evitées:

10.2 Matières devant être evitées:

Nitrites. Peroxydes. (Risque d'explosion). Acides. (Il se forme: Sulfoxydes.)

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Dioxyde de soufre.

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ intrapéritonéal souris: 5600 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Des données concrètes de cette substance sur les effets par overdose chez l'homme ne sont pas connues.

Des caractéristiques dangereuses ne sont pas à craindre.

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité:

12.2 Ecotoxicité:

12.1.1 - Test EC_{50} (mg/l):

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = ----

Risque pour le milieu terrestre = ----

12.2.3 - Observations:

12.3 Dégradabilité:

12.4 Accumulation:

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Si les conditions adéquates de manipulation sont respectées, aucun problème

écologique n'est à craindre.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

15. Information réglementaire

Etiquetage selon REACH

16. Autres informations

Numéro et date de la révision:0 10.07.09

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.